

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),
identifiant siret : 802 650 549 00016
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288



www ffmns fr
ffmnsfrance@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION ANNUELLE INDIVIDUELLE SAISON 2021/2022

(A remplir et signer tout en fournissant à la FFMNS, pour copie au moment de l'inscription, tout diplôme, brevet ou document prouvant votre titre de Maître-Nageur Sauveteur, de Sauveteur Aquatique, de Secouriste et votre identité)

M. MME. (rayer la mention inutile) NOM :

PRENOM :

ADRESSE ET CODE POSTAL :

.....

.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

.....

NATIONALITE :

COORDONNEES TELEPHONIQUES ET ELECTRONIQUE :

Mobile :

Fixe :

Adresse mail :@.....

Par la signature de ce bulletin d'adhésion individuelle à la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS), je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur en vigueur de la FFMNS et je m'engage, lors de mes activités fédérales, à me comporter dignement en tous lieux et toutes circonstances afin de ne pas entacher l'image et la réputation de la FFMNS.

Je suis informé qu'en réglant la cotisation annuelle à la FFMNS je souscris automatiquement à l'assurance individuelle professionnelle Responsabilité Civile du Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS 80 Bd du Général Leclerc BP3 à 92113 CLICHY-LA-GARENNE CEDEX), partenaire conventionné de la FFMNS, dont un extrait du contrat d'assurance à la Compagnie AXA est imprimé au verso de ce bulletin d'adhésion.

A

Le20.....

Signature pour adhésion

↳ **Définitions :**

Pour l'application du présent contrat, on entend également par « Assuré » :

- L'adhérent individuel de la FFMNS et le SNPMNS,
- les dirigeants de la FFMNS et du SNPMNS dans leurs fonctions,
- Les MNS, professeurs, maîtres, moniteurs ou aides-moniteurs d'éducation physique ou sportive, ainsi que toute personne professant l'éducation physique ou sportive et exerçant leur activité dans l'établissement sous les ordres ou/avec l'autorisation du souscripteur ou de ses représentants légaux, les alternants,
- Les personnes habituellement ou occasionnellement admises, dans l'établissement pour y exercer les activités physiques et sportives visées ci-après -les personnes prêtant bénévolement leurs concours à la FFMNS

Les assurés ainsi définis ne sont pas tiers entre eux pour les dommages qu'ils pourraient se causer à l'exception des dommages corporels

↳ **Activités garanties :**

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivantes(s) :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- pour les MNS des leçons de natation, soit individuelle soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur ou de Sauveteur Aquatique (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin)
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...)
- pour les MNS d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même maître-nageur sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade.
- formation alternée des futurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs et Sauveteur Aquatique
- pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale)

↳ **Garanties et franchises :**

Montant des garanties et franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (par sinistre)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés au paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont :		
Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380€
AUTRES GARANTIES		
Fautes Inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00€ par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €